Municipalité de Moudon

Préavis n° 82/25
au Conseil communal

Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Déléguée municipale : Carole PICO, syndique, 079/817.19.99, c.pico@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 12 mai 2025

Ordre du jour de la séance du Conseil communal le 24 juin 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de déterminer le traitement et les indemnités des membres de l'Exécutif conformément à l'article 17 du règlement du Conseil communal et à l'article 29 de la Loi sur les communes qui a la teneur suivante : *"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."*
La proposition porte sur les traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

2. Situation actuelle

La rémunération actuelle des membres de la Municipalité est basée sur le préavis municipal 67/21 adopté par le Conseil communal le 5 octobre 2021 et appliquée avec effet rétroactif au 1er juillet 2021. Le Conseil communal avait ainsi admis ce qui suit (sans indexation au coût de la vie) :

Syndic-que, taux 70%	Montant annuel	A titre indicatif à 100%
Traitement	CHF 91'000.—	CHF 130'000.—
Indemnités	CHF 6'000.—	
Municipal-e, taux 30%	Montant annuel	A titre indicatif à 100%
Traitement	CHF 33'000.—	CHF 110'000.—
Indemnités	CHF 4'800.—	

A noter que le traitement est soumis aux cotisations sociales légales, y compris pour le deuxième pilier pour lequel les membres de l'Exécutif sont affiliés auprès d'une caisse de pension indépendante.

S'agissant des autres indemnités, les jetons de présence et les indemnités attribués par des organismes intercommunaux (associations, groupements, etc) sont versés aux délégués municipaux.

3. Proposition pour la législature 2026-2031

Considérant que le traitement et les indemnités actuels sont en vigueur depuis le 1er juillet 2021 et que l'indice des prix à la consommation (IPC) a considérablement progressé ces cinq dernières années (+6.4%), la Municipalité estime qu'une adaptation pour la législature 2026-2031 se justifie notamment pour les raisons suivantes :

- Les taux d'activité, s'ils sont considérés pour le calcul de la rétribution, ne reflètent pas le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales. Ils permettent néanmoins aux membres de la Municipalité de conserver une activité professionnelle privée, parallèlement à leur activité publique.

Un relevé des heures consacrées à la fonction de syndic-que a été effectué. Il fait apparaître une charge hebdomadaire supérieure au taux d'activité actuellement en vigueur, notamment en raison des nombreuses tâches liées à la représentation et à la défense des intérêts de la Commune à l'extérieur. En conséquence, il est proposé d'adapter de manière modérée le taux d'activité du syndic-que, en le portant de 70 % à 80 %.

S'agissant des autres membres de la Municipalité, l'estimation du taux d'activité demeure complexe. En effet, celui-ci peut varier selon les dicastères, les années ou encore les législatures. Il appartient à l'Exécutif, en début de législature, de veiller à une répartition équilibrée des charges entre ses membres. Dans ce contexte, l'Exécutif estime opportun de maintenir le taux d'activité des six municipaux à 30 %.

- L'évolution des responsabilités confiées aux autorités communales, combinée à la complexité croissante des dossiers, appelle à une reconnaissance adéquate de l'engagement consenti par les membres de la Municipalité. Dans ce contexte, une réévaluation des indemnités s'avère nécessaire.

- Les tâches du ressort de la Municipalité se sont accrues ces dernières années. La nature des problèmes rencontrés, la complexité des procédures, la judiciarisation de la société, les collaborations intercommunales et régionales, impliquent un engagement sur le plan professionnel et privé. La participation à de nombreuses séances en journée ou soirée implique une grande disponibilité.

- Conformément à la Loi sur les communes, les attributions de la Municipalité correspondent à de nombreuses responsabilités pour ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales. Selon les chiffres au 31 décembre 2024, la Commune emploie plus de 80 employés et administre un budget de près de 35 millions de francs.

- Le rôle de syndic-que, tout comme celui de municipal-e, s'apparente de plus en plus à celui de cadres dirigeants ou intermédiaires dans les secteurs public et privé. À l'instar de ces fonctions, les membres de la Municipalité doivent faire preuve de compétences en gestion et en planification. Le volume de travail est significatif, les responsabilités élevées, et les attentes de la population toujours plus importantes.

- La difficulté croissante à trouver des personnes à s'engager dans la gestion municipale pourrait s'expliquer en raison des responsabilités et des risques personnels, politiques et parfois financiers qui y sont associés. Si la rémunération n'est généralement pas le principal moteur de l'engagement, elle peut néanmoins constituer un obstacle lorsqu'elle s'avère inférieure à celle pratiquée pour des fonctions de responsabilité équivalente dans d'autres contextes.

A titre indicatif, le tableau comparatif sur les montants versés aux membres des Exécutifs de quelques communes vaudoises pendant la législature 2021-2026 :

Rémunération du syndic-que (montant en francs suisses) législature 2021-2026								
Commune Habitants 31.12.2024	**revenu annuel 100%**	**taux activité réel**	**revenu annuel réel**	**indemnités forfaitaires par année**	**rémunération variable**	**Jetons de présence et indemnité**	**indemnité non-réélection**	**indemnité décès**
Oron (6345 hab)	120'000.-	60%	72'000.-	12'000.-	aucune	Reversé à la Commune	aucune	Non mentionné
Orbe (7962 hab)	160'000	70%	112'000.-	6'000.-	+ frais de déplacement	Non mentionné	Forfait de 6 mois	Non mentionné
Echallens (6722 hab)	162'500.-	80%	130'000.-	8'000.-	aucune	Reversé à la Commune	forfait de 6 mois*	Non mentionné
Payerne (10802 hab)	150'000.-	80%	120'000.-	frais effectifs +déplacement (0.70ct/km)	inclus dans revenu annuel	Versé au Syndic-que	aucune	3 mois de salaire
Moudon (6748 hab)	130'000.-	70%	91'000.-	6'000.-	aucune	Versé au Syndic-que	aucune	Selon assurance

Rémunération d'un municipal-e (montant en francs suisses) législature 2021-2026								
Commune	**revenu annuel 100%**	**taux activité réel**	**revenu annuel réel**	**indemnités forfaitaires par année**	**rémunération variable**	**Jetons de présence Et indemnité**	**indemnité non-réélection**	**indemnité décès**
Oron (6345 hab) 7 membres	100'000.-	45%	45'000.-	6'000.-	aucune	Reversé à la Commune	aucune	Non mentionné
Orbe (7962 hab) 5 membres	140'000.-	40%	56'000.-	4'800.-	+frais de déplacement	Non mentionné	Forfait de 6 mois	Non mentionné
Echallens (6722 hab) 5 membres	137'500.-	40%	55'000.-	6'000.-	aucune	Reversé à la Commune	forfait de 6 mois*	Non mentionné
Payerne (10802 hab) 5 membres	150'000.-	50%	75'000.-	frais effectifs et déplacement (0.70ct/km) remboursés	inclus dans revenu annuel	Versé au municipal-e	aucune	3 mois de salaire
Moudon (6748 hab) 7 membres	110'000.-	30%	33'000.-	4'800.-	aucune	Versé au municipal-e	aucune	Selon assurance

*indemnité allouée en cas de difficulté financière avérée du membre de l'Exécutif non-réélu après un premier mandat.

Références par commune (au moment de la rédaction du préavis)
https://www.oron.ch/net/com/5805/Images/file/Conseil%20communal/Seances%202022/16-2022%20-%20Traitements%20et%20indemnites%20Municipalite%20des%2001.01.2022.pdf
https://www.echallens.ch/images/Conseil/PM_07_2020_Fixation_Revenus_Indemnites_Membres_Municipalite.pdf
https://www.payerne.ch/wp-content/uploads/2021/02/02-2021-traitement-et-indemnites-municipalite-2021-26.pdf
https://www.orbe.ch/images/documents/preavis-municipaux/2020/67-20.pdf

S'agissant de l'indemnité en cas de décès, les membres de la Municipalité sont assurés, au même titre que les employés communaux, de la manière suivante :

Assurance collective LAA : :

- Rente d'invalidité de 80%
- Rente de survivants :
  - 40% pour les veuves et les veufs
  - 15% pour les orphelins de père ou de mère
  - 25% pour les orphelins de père et de mère
  - 70% (au max) en cas de concours de plusieurs survivants

Assurances collective accidents complémentaire LAA :
- Capital invalidité, deux fois le salaire annuel
- Capital décès, une fois le salaire annuel

En tenant compte de l'argumentation développée en début de chapitre — notamment les exigences croissantes des fonctions exécutives, la difficulté de recrutement et la reconnaissance de l'engagement consenti — et en s'appuyant sur les comparaisons établies avec d'autres communes similaires (cf. tableau ci-dessus), la Municipalité propose une adaptation des traitements et indemnités.

Il s'agit de rapprocher la rémunération des membres de la Municipalité de celle d'un cadre intermédiaire expérimenté d'environ 50 ans, référence souvent utilisée dans les études salariales (par exemple celles de l'Union des Communes Vaudoises ou de l'Association des Communes Suisses). Ce positionnement assure une valorisation appropriée dans un contexte où le renouvellement politique devient difficile.

Les montants indiqués sur la ligne bleue du tableau représentent la proposition retenue :

Syndic-que	**revenu annuel 100%**	**taux activité réel**	**revenu annuel réel**	**indemnités forfaitaires par année**	**Jetons de présence**	**indemnité non-réélection**	**indemnité décès**
Moudon	150'000.-	80%	120'000	6'000.--	Versé au syndic-que	aucune	Selon assurance
2021-2026	130'000.-	70%	91'000.-	6'000.--	Versé au syndic-que	aucune	Selon assurance

Municipal-e	**revenu annuel 100%**	**taux activité réel**	**revenu annuel réel**	**indemnités forfaitaires par année**	**Jetons de présence**	**indemnité non-réélection**	**indemnité décès**
Moudon	130'000.-	30%	39'000.-	4'800.-	Versé au municipal-e	aucune	Selon assurance
2021-26	110'000.-	30%	33'000.-	4'800.-	Versé au municipal-e	aucune	Selon assurance

4. Incidences financières

Pour la syndicature, la charge supplémentaire annuelle comprenant l'augmentation du salaire de base, l'augmentation du taux d'activité, ainsi que les charges sociales sera de CHF 35'000.-

Pour un poste de municipal-e, la charge supplémentaire annuelle comprenant l'augmentation du salaire de base et les charges sociales sera de l'ordre de CHF 7'200.-, soit CHF 43'200.- pour les six municipaux.

L'augmentation totale des charges à supporter par le compte d'exploitation se montent donc en total annuel à CHF 78'200.-

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 82/25 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **adapte le taux d'activité de la fonction de syndic-que de 70% à 80%,**
2. **maintient le taux d'activité de la fonction de municipal-e à 30%,**
3. **fixe la rémunération de la fonction de syndic-que à un montant de CHF 120'000.- par année,**
4. **maintient l'indemnité de fonction de syndic-que à un montant de CHF 6'000.- par année,**
5. **fixe la rémunération de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 39'000.- par année,**
6. **maintient l'indemnité de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 4'800.- par année,**
7. **dit que les adaptations mentionnées sous chiffres 1 à 6 entrent en vigueur à compter de la législature 2026-2031, soit dès le 1er juillet 2026.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :

C.PICO A. IMERI

MUNICIPALITE DE MOUDON